



# COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Route de Kerist 2025-11-148-PV

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Mme Christele Revois, représentant de l'entreprise SARL Les Viviers de La Forêt, 11 Kerist, 29940 LA FORET FOUESNANT, pour l'autorisation d'accueillir un marché de Noël, Route de Kerist, commune de LA FORÊT-FOUESNANT, à compter du dimanche 07 décembre 2025 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces activités nécessite une réglementation du stationnement ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à accueillir un marché de Noël, Route de Kerist, dans le cadre des activités susmentionnées.

#### ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter du dimanche 07 décembre 2025 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus et pourra être prolongée sur demande à échéance.

#### ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de la manifestation pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que les activités prévues soient conformes à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

#### ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

La Forêt-Fouesnant, le 04 novembre 2025,

Le Maire,  
Daniel GOYAT

